

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 431

7 août 1997

SOMMAIRE

Abingworth Bioventures II, Luxembourg-Kirchberg pages 20646, 20647	Regency Internationale AG, Luxembourg 20659
(L')Aerosol Technique, S.à r.l., Luxembourg 20673	Republic National Bank of New York (Luxembourg) S.A., Luxembourg 20660
Baulift (Luxembourg) GmbH, Remich 20664	R & H Marketing International S.A., Luxbg 20656, 20658
Beaufort Properties S.A., Luxembourg 20666	Russ Oil and Technology S.A., Luxembourg 20659
Darius & Xerxes S.A., Esch-sur-Alzette 20662	Salon de Coiffure 116, S.à r.l., Pétange 20660
Fox International S.A., Luxembourg 20668	Samara Investment Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg 20661
Immobilière de la Rocade, S.C.I., Luxembourg .. 20670	Sanithermic, S.à r.l., Alzingen 20674
Interpharos S.A., Principal Headquarters for Activities of Research on Securities S.A., Luxembourg ... 20651	Sanne & Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg 20660
Job-Services, S.à r.l., Rameldange 20648	S.A. Quebil Holding, Bereldange 20656
Kamfin S.A., Luxembourg 20648	Sastro S.A., Luxembourg 20651
Kanlipe S.A.H., Luxembourg 20649	Segeco S.A., Luxembourg 20677
Life S.A., Luxembourg 20647	Sinter International Holding Company S.A., Luxem- bourg 20661, 20662
Locre S.A., Luxembourg 20675	Société Anonyme de Commerce et Financement Cie, S.e.c.s. 20661
Lux-Audit S.A., Luxembourg 20647	Société Civile Immobilière Machri Invest, S.C.I., Luxembourg 20680
Lux-Caspian, S.à r.l., Luxembourg 20648	Société de Participations Apafin S.A.H., Luxembg 20660
Luxpargest S.A., Soparfi, Luxembourg 20677	Sodena S.A. 20662
Manutrade S.A., Luxembourg 20683	SOFRI S.A., Société Foncière de Réalisation Immo- bilière S.A., Luxembourg 20679
Metimmo SCI, Pétange 20681	Sogecar Centre S.A., Bertrange 20674
Mirmont Advisory Company S.A., Luxembourg .. 20649	Sogecar Est S.A., Bertrange 20680
Moncaro Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg .. 20649	Sogecar Ouest S.A., Bertrange 20680
Montbrun Ernst & Young, S.à r.l., Luxembourg .. 20649	Solidarité Culturelle Gare-Est, A.s.b.l., Luxembg 20645
Multrans S.A.H., Luxembourg 20650	Station Reuland, S.à r.l., Luxembourg 20680
Naschtquakert, S.à r.l., Luxembourg 20650	STL Transports, S.à r.l., Luxembourg 20655
Nexia Software Luxembourg S.A., Luxembourg .. 20686	Tabacmesa Luxembourg S.A., Luxembourg 20681
Nittler René, S.à r.l., Lamadelaine 20650	Terra Consult S.A., Senningerberg 20682
Nora International Limited S.A., Luxembourg ... 20650	Tetraven Fund S.A., Luxembourg-Kirchberg 20655
Nouvelle Gazeauterme, S.à r.l., Bertrange 20651	Tremplin S.A., Luxembourg 20682
PA.ME.LA. S.A., Participations Multinationales dans les Pays de l'Est et Latino-Américains S.A., Luxembourg 20650	T.S.C. Fishing Distribution, S.à r.l., Luxembourg 20683
Pedross International AG, Luxembourg 20662	United Satellite Sytems (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg 20683
Perfas S.A.H., Luxembourg 20651	United Services S.A., Luxembourg 20679
Plastiflex Participations S.A., Luxembourg 20647	Val Verzasca S.A., Luxembourg 20683
P & M, Publicité et Média S.A., Luxembg 20652, 20655	Velox Financial Investments S.A.H., Luxembourg 20688
Pneu S.A., Luxembourg 20648	Vision International S.A., Luxembourg 20642
Portofino Properties S.A., Luxembourg 20651	
Radar Holding S.A., Luxembourg 20655, 20656	
Recreational and Sport Equipment S.A.H., Luxem- bourg 20659	

VISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. La société anonyme GAZEBO MANAGEMENT LTD, avec siège social à Tortola (BVI), ici représentée par Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg;

2. La société NEW ENTERPRISE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VISION INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance et la prestation de tous services en matière informatique. Elle pourra participer à l'élaboration, le commerce et la distribution de tous logiciels, quelle qu'en soient la forme, la nature ou le support.

La société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (LUF 12.500,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, procéder à l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous la forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans, et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour cause d'intérêts opposés, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 14 des statuts.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses administrateurs. Il peut aussi conférer la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 18. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 (onze) heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se tiendront au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Tout action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 21. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 22. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant une convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats de représentation à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 23. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et deux scrutateurs.

Art. 24. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Art. 25. L'assemblée générale annuelle pourra, par simple décision, allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de la constitution de la société, et se terminera le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 27. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions, quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les cent actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. NEW ENTERPRISE S.A., prénommée, une action	1
2. GAZEBO LTD, prénommée: quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total des actions: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille (LUF 50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui du commissaire à 1.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christophe De Wit, B-1700 Dilbeek;
 - b) Madame Brigitte Raets, B-1700 Dilbeek;
 - c) Monsieur Philippe De Wit, B-1740 Ternat.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société DEBELUX AUDIT, 3, rue Nic. Welter.
4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire est fixée à 6 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.
5. Le siège social est fixé au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Mertz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, vol. 832, fol. 58, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 20 mai 1997.

17587/207/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOLIDARITE CULTURELLE GARE-EST, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

—
STATUTS

En date du 12 mai 1997, une association sans but lucratif a été constituée.

L'association est régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination, But, Siège social, Durée

1. L'association est dénommée SOLIDARITE CULTURELLE GARE-EST, A.s.b.l.
2. L'association a pour but de combattre l'isolement et l'exclusion sociale des habitants du quartier Gare-Est en les soutenant dans les démarches nécessaires pour défendre leurs intérêts et ceci afin de permettre une amélioration de leur qualité de vie.
3. L'association a le droit de s'affilier ou de travailler en étroite collaboration avec d'autres associations compétentes tant du secteur public que du secteur privé qui souscrit à l'objet social.
4. Le siège social de l'association est fixé au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
5. Elle est constituée pour une durée illimitée.
6. L'association est politiquement, idéologiquement ou religieusement neutre.

Chapitre 2. Les Membres

1. Le nombre des membres ne peut pas être inférieur à quatre.
2. Peut devenir membre de l'association, toute personne physique ou morale. Pour devenir membre, il faut adresser une demande d'admission au comité exécutif, accepter les statuts, payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Le comité exécutif admet ou refuse la candidature d'un nouveau membre. L'admission définitive d'un membre sera validée par la prochaine assemblée générale ordinaire par un vote à majorité simple. Le point doit figurer à l'ordre du jour de la convocation.
3. Le comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.
4. La qualité de membre se perd par démission écrite, par le non-paiement de la cotisation, par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour des motifs graves et si le membre a eu des agissements contraires aux statuts et intérêts

de l'association. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

5. Le montant de la cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents, mais ne pourra pas dépasser 2.000,- LUF.

Chapitre 3. Comité Exécutif

1. L'association est administrée par un comité exécutif composé au minimum de quatre membres, le président, le vice-président, le trésorier et le porte-parole, pour une durée de deux années. Les membres du comité exécutif sont élus à la majorité simple par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. La distribution des charges se fera dans la première réunion du comité exécutif qui suit l'assemblée générale.

2. L'association est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux signataires autorisés.

3. Tous les membres du comité exécutif doivent obligatoirement avoir leur domicile dans le quartier Gare-Est.

Chapitre 4. Assemblée Générale

1. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, dans les trois mois qui suivent l'année sociale.

2. Les membres sont convoqués par écrit. Les convocations doivent être postées au moins sept jours ouvrables avant la date à laquelle doit se tenir l'assemblée. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

3. Le comité exécutif pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le juge nécessaire.

4. L'assemblée prend ses décisions à la majorité des membres présents. Tous les votes se font à main levée, sauf si un membre présent le demande autrement.

5. L'assemblée désigne deux vérificateurs des comptes.

Chapitre 5. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chapitre 6. Modifications des statuts

La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi.

Chapitre 7. Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'assemblée générale et cela obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou en cas de dissolution judiciaire, l'excédent des biens de l'association sera versé à une oeuvre sociale désignée par l'assemblée générale.

Chapitre 8. Divers

1. Les livres de l'association sont tenus par le trésorier suivant les règles reconnues de la comptabilité.

2. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales en vigueur.

Comité exécutif de l'ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE GARE-EST

Présidente: Paula Costa, portugaise, employée privée, 9, rue de Bonnevoie, Luxembourg;

Vice-Président: Norbert Esser, luxembourgeois, pensionné, 31, rue de Bonnevoie, Luxembourg;

Trésorière: Zahra Fannan, luxembourgeoise, sans profession, 39, rue du Fort Neipperg, Luxembourg;

Porte-Parole: Lory Kerngut, luxembourgeoise, institutrice, 33, rue du Fort Neipperg, Luxembourg.

Vérificateurs aux comptes

Jacques Dominicy-Meyer, luxembourgeois, employé privé, 1, rue de Bonnevoie à Luxembourg;

Cornelis Knops, néerlandais, homme au foyer, 28, montée de la Pétrusse à Luxembourg.

Membres Fondateurs de l'ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE GARE-EST

Norbert Esser, luxembourgeois, pensionné, 31, rue de Bonnevoie à Luxembourg ;

Jacques Dominicy-Meyer, luxembourgeois, employé privé, 1, rue de Bonnevoie à Luxembourg;

Lory Kerngut, luxembourgeoise, institutrice, 33, rue du Fort Neipperg à Luxembourg;

Cornelis Knops, néerlandais, homme au foyer, 28, montée de la Pétrusse à Luxembourg;

Zahra Fannan, luxembourgeoise, sans profession, 39, rue du Fort Neipperg à Luxembourg;

Paula Costa, portugaise, employée privée, 9, rue de Bonnevoie à Luxembourg;

Christel Baltes-Löhr, allemande, pédagogue, 8, Am Kiewelsberg à Trèves.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17588/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ABINGWORTH BIOVENTURES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 55.280.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(17589/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ABINGWORTH BIOVENTURES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 55.280.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 avril 1997 a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17590/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 47.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour la S.A. LIFE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(17785/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 47.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour la S.A. LIFE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(17786/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

LUX-AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 25.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la S.A. LUX-AUDIT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(17688/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.182.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1996, et le rapport du Réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 49, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, et le rapport du Commissaire aux comptes y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 49, case 12, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT RELATIVE AUX COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1996

- Report à nouveau LUF (92.046,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signatures.

(17712/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

LUX-CASPIAN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
H. R. Luxembourg B 50.327.

Im Rahmen der Gesellschafterversammlung vom 9. Mai 1997 wurde folgende Vereinbarung zwischen den Parteien:

1. Soghra Rafiei-Tabrizi, 5, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange;
2. CENTRAL CASPIAN, S.à r.l., 92, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
3. PARS INVESTMENT CORPORATION S.A.H., 92, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

getroffen:

Die zuvor genannten Anwesenden erklären hiermit, dass nach Übertragung von:

749 Geschäftsanteilen der LUX-CASPIAN, S.à r.l. von Frau Soghra Rafiei-Tabrizi an PARS INVESTMENT CORPORATION S.A.H. und

1 Geschäftsanteil der LUX-CASPIAN, S.à r.l. von Frau Soghra Rafiei-Tabrizi an CENTRAL CASPIAN, S.à r.l. sich die Anteile an der LUX-CASPIAN, S.à r.l., gegründet vor dem Notar Georges d'Huart in Petingen am 10. Februar 1995, aufgrund privatrechtlicher Verträge mit Datum vom 9. Mai 1997, künftige wie folgt darstellen:

PARS INVESTMENT CORPORATION S.A.H., vorgeannt	749 Anteile
CENTRAL CASPIAN, S.à r.l., vorgeannt	1 Anteil
Total:	750 Anteile

Die Geschäftsführung der Gesellschaft bleibt unverändert.

Luxembourg, den 9. Mai 1997.

S. Rafiei-Tabrizi.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17689/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

JOB-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6975 Rameldange, 29 Am Bounert.
R. C. Luxembourg B 52.005.

Les comptes annuels au 4 février 1997, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour la S.à r.l. JOB-SERVICES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(17679/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

KAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(17680/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

PNEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 mai 1997 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17713/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

KANLIPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 33.102.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1997.

KANLIPE S.A.H.
Signature
Administrateur

(17681/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MIRMONT ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signatures.

(17700/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MIRMONT ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.313.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 avril 1997 à 10.30 heures
Deuxième résolution*

- L'Assemblée ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur de la société, de M. Charles Hamer, Directeur Générale Adjoint, BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, en remplacement de M. Jean Peynichou.

Troisième résolution

- L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, PRICE WATERHOUSE en qualité de Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.

Pour copie conforme
Signature
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17701/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MONCARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 43.236.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(17702/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MONTBRUN ERNST & YOUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.259.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(17703/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MULTRANS S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.548.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société
Signature

(17704/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

NASCHTQUAKERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 228, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 34.989.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

NASCHTQUAKERT, S.à r.l.
M.-L. Metz
Gérante

(17705/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

NITTLER RENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la S.à r.l. NITTLER RENE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(17706/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

NORA INTERNATIONAL LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.649.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du lundi 5 mai 1997,

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1996 est reportée à une date ultérieure;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est provisoirement renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17707/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**PA.ME.LA. S.A., PARTICIPATIONS MULTINATIONALES DANS LES PAYS DE L'EST
ET LATINO-AMERICAINS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.225.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société PA.ME.LA S.A., PARTICIPATIONS
MULTINATIONALES DANS LES PAYS DE L'EST
ET LATINO-AMERICAINS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17709/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

NOUVELLE GAZEAUTERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 106, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 35.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

*Pour la S.à r.l. NOUVELLE GAZEAUTERME
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(17708/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

PERFAS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.560.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

*Pour la société
Signature*

(17711/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

PORTOFINO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.133.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

*G. Ludovissy
Avocat-avoué*

(17714/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

INTERPHAROS S.A., PRINCIPAL HEADQUARTERS FOR ACTIVITIES OF RESEARCH ON SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.227.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

*Pour la société INTERPHAROS S.A., PRINCIPAL
HEADQUARTERS FOR ACTIVITIES OF RESEARCH
ON SECURITIES S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17715/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SASTRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 avril 1997 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17733/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**P & M, PUBLICITE ET MEDIA S.A., Société Anonyme,
(anc. P.E.P., PUBLICITE ET PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 202, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 16.722.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit français HAVAS INTERMEDIATION S.A., (anciennement IP GROUPE), avec siège social à F-92523 Neuilly, 136, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 340.181.817, ici représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 7 mai 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2. Monsieur Robert Hochmuth, administrateur de sociétés, demeurant à F-92420 Vaucresson, 11, rue Victor Pauchet, seuls associés de la société à responsabilité limitée PUBLICITE ET PROMOTION, établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 16.722, constituée sous la dénomination de AUDIO-VISUEL-EDITION-CREATION, S.à r.l., en abrégé A V E C, par acte du notaire Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 mai 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 193 du 25 août 1979, et dont les statuts ont été modifiés par actes du même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 101 du 14 mai 1982, ensuite en date du 19 décembre 1984, publié au Mémorial Recueil Spécial C, n° 42 du 12 février 1985, en date du 5 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 343 du 31 décembre 1988 et finalement en date du 13 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 94 du 1^{er} mars 1991.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, déclarent renoncer à une convocation formelle et préalable et prennent connaissance de l'ordre du jour ainsi conçu:

1. Acceptation des transferts de parts sociales intervenus;
2. Changement de la raison sociale;
3. Changement du statut social de S.à r.l. en S.A. et refonte des statuts;
4. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 500.000,- LUF à la somme de 6.500.000,- LUF par incorporation de réserves et par apport en numéraire;
5. Souscription;
6. Modification de l'article 5, al. 1^{er} des statuts;
7. Elections statutaires.

Lesquels comparants agissant comme il est dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs déclarations et conventions.

1. Acceptation des transferts de parts sociales

Il résulte de différentes cessions de parts sociales intervenues par actes sous seing privé, que d'une part Monsieur Jean-Pierre Wilwerding a cédé soixante (60) parts sociales en date du 3 mars 1997 et que d'autre part la société de droit luxembourgeois INFORMATION ET PUBLICITE, en abrégé IPL, a cédé cent (100) parts sociales en date du 1^{er} avril 1997 à Monsieur Robert Hochmuth.

Monsieur Robert Hochmuth en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée PUBLICITE ET PROMOTION intervient à ce stade et déclare accepter ces cessions au nom de la société à responsabilité limitée PUBLICITE ET PROMOTION et les considérer comme dûment notifiées conformément à l'article 1690 du Code civil.

Il résulte que, suite à ces cessions de parts sociales, le capital social se répartit comme suit:

- HAVAS INTERMEDIATION S.A.	340 parts de 1.000,- LUF chacune
- Monsieur Robert Hochmuth	160 parts de 1.000,- LUF chacune

2. Changement de la raison sociale

Les associés présents ou représentés comme il est ici avant décident, à l'unanimité, de changer la raison sociale de la société en PUBLICITE ET MEDIA.

3. Changement du statut social de S.à r.l. en S.A.

Les associés présents ou représentés comme il est ici avant décident, à l'unanimité, de transformer la société à responsabilité limitée PUBLICITE ET MEDIA en société anonyme, conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite, étant entendu que cette transformation ne doit être accompagnée ni d'une création d'un être moral nouveau, ni d'une personnalité juridique nouvelle, ni d'un changement des bases essentielles du pacte social, et de donner aux statuts la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme sous la dénomination de PUBLICITE ET MEDIA, en abrégé P & M.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes entreprises de publicité généralement quelconques et, plus spécialement la création et l'exploitation de toutes formules publicitaires modernes. De plus elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra exercer son activité dans le cadre de son objet social en deux départements distincts, à savoir:

- Dans le Département P E P, elle pourra opérer toutes opérations de publicité généralement quelconques,
- Dans le Département AVEC, elle fournira les services aux médias, les études de marché, la consultation et la formation, ainsi que le programme «trading» et «bartering».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à moins que la loi impose l'émission d'actions nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

4. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 500.000,- LUF à la somme de 6.500.000,- LUF par incorporation de réserves et par apport en numéraire.

Les actionnaires présents ou représentés décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital social de la société anonyme PUBLICITE ET MEDIA à concurrence de six millions (6.000.000,-) de francs, en vue de le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) francs à six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs, par la création de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune par incorporation au capital d'un montant de trois cent trente mille (330.000,-) francs se trouvant en réserve disponible et par un apport en numéraire d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs.

5. Souscription

Les actionnaires, à savoir:

- 1) la société de droit français HAVAS INTERMEDIATION S.A., préqualifiée,
- 2) Monsieur Robert Hochmuth, préqualifié,

ont déclaré souscrire trois cent trente (330) actions nouvelles au prorata de leur participation dans le capital social, faisant pour HAVAS INTERMEDIATION S.A. deux cent vingt-quatre (224) actions et pour Monsieur Robert Hochmuth cent six (106) actions et les libérer par incorporation au capital social d'un montant de trois cent trente mille francs (330.000,- LUF) à prélever sur la réserve disponible.

Ils déclarent souscrire cinq mille six cent soixante-dix (5.670) actions nouvelles de la façon suivante:

- | | |
|--|---------------|
| 1) la société de droit français HAVAS INTERMEDIATION S.A. | 1.711 actions |
| 2) Monsieur Robert Hochmuth | 3.959 actions |

Total: 5.670 actions

et les libérer partiellement moyennant un versement en numéraire de la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF).

La preuve de la libération du capital social à concurrence du montant de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) a été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant un rapport établi par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, 257, route d'Esch, daté du 7 mai 1997, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

Conclusion:

«A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée PUBLICITE ET PROMOTION, à transformer en société anonyme, est d'au moins 500.000,- LUF.»

La preuve de l'existence de la réserve disponible à concurrence du montant de trois cent trente mille francs (330.000,- LUF) a été apportée au notaire instrumentaire moyennant un bilan arrêté au 31 décembre 1996.

La preuve de l'apport en espèces d'un montant d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) a également été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de la présente assemblée à la somme de cent vingt mille francs (120.000,- LUF).

6. Modification de l'article 5

L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts ci-avant arrêtés est modifié comme suit pour tenir compte de la modification intervenue. L'article est reformulé comme suit:

«Le capital est fixé à six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs, représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, dont huit cent trente (830) actions libérées intégralement et cinq mille six cent soixante-dix (5.670) actions libérées chacune à concurrence de vingt-six virgule quarante-cinq pour cent (26,45 %) de sa valeur nominale.»

7. Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Robert Hochmuth, administrateur de sociétés, demeurant à F-92420 Vaucresson, 11, rue Victor Pauchet,

2. HAVAS INTERMEDIATION S.A., représentée par Monsieur Philippe Court, directeur financier, demeurant à Maisons-Laffite,

3. Monsieur Nico Daubenfeld, ingénieur dipl., demeurant à Luxembourg,

4. Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg.
 3. A été appelée aux fonctions de commissaire:
 La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg, 257, route d'Esch.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale de l'an 1998.
 5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 202, Val des Bons-Malades.
 6. Autorisation de nommer Monsieur Robert Hochmuth, préqualifié, comme administrateur-délégué.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: G. Arendt, R. Hochmuth, P. Frieders.
 Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 60, case 4. – Reçu 56.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997. P. Frieders.
 (17716/212/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**P & M, PUBLICITE ET MEDIA S.A., Société Anonyme,
 (anc. P.E.P., PUBLICITE ET PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 202, Val des Bons-Malades.
 R. C. Luxembourg B 16.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997. P. Frieders.
 (17717/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

STL TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(17746/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

TETRAVEN FUND S.A., Société Anonyme d'Investissement (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
 R. C. Luxembourg B 24.630.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(17749/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue des Capucins.
 R. C. Luxembourg B 46.643.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 janvier 1997 que M. Lars Ingwersen de 5, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg a été nommé administrateur de la société pour une durée de six ans en remplacement de Mme Edeltraud Betti, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17719/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 46.643.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 janvier 1997 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17720/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

S.A. QUEBIL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 14.198.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Les comptes annuels sont publiés en version abrégée.

L'attestation de contrôle a été délivrée par le Commissaire aux comptes sans réserve.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social, 13, rue des Roses, L-7249 Bereldange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

V. Moëlibecq
Administrateur-délégué

(17718/555/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. REINBERG & HOFFMANN S.A.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.239.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of April.
Before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of REINBERG & HOFFMANN S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B number 58.239, incorporated by deed established on the 19th of February 1997, not yet published in the Mémorial C and whose Articles of Association have not been amended until today.

The meeting was presided over by Mr Alain Thill, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of law, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of the name REINBERG & HOFFMANN S.A. into R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A and modification of Article one of the Articles of Incorporation in order to fix the new wording as follows:

«**Art. 1.** A company in the form of a société anonyme is existing under the name of R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A. on behalf of the shareholders and all those who may become owner of the shares.»

2. Amendment of Article four of the Articles of Incorporation by adding a new paragraph in the end, that reads as follows:

«The company can allow services of assistance and consulting for private persons and companies, in the economic, juridical and financial sphere, and also in the administration of properties.»

3. Resignation of the board of directors and the statutory auditor.

4. Election of a new board of directors and a new statutory auditor.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the denomination of the Company from REINBERG & HOFFMANN S.A. into R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A. and to amend consequently Article one of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** A company in the form of a société anonyme is existing under the name of R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A. on behalf of the shareholders and all those who may become owner of the shares.»

Second resolution

The meeting decides to modify Article four of the Articles of Incorporation by adding a new paragraph in the end, that reads as follows:

«The company can allow services of assistance and consulting for private persons and companies, in the economic, juridical and financial sphere, and also in the administration of properties.»

Third resolution

The meeting decides to modify consequently the French version of the hereabove mentioned Articles.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of:

- Mr Torben Svenningsen, Mr Jakob Ashtar and Mr Ib Hammer Rasmussen as directors;
- Mr Jean Reuter as statutory auditor of the company.

The meeting gives them full and entire discharge for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting decides to elect as new directors of the company:

- 1) RUSSELL INTERNATIONAL L.L.C., a company of the State of Delaware, having its registered office in 25, Grey Stone Manor, Lewes, Delaware 19958, County of Kent (USA);
- 2) INTERNATIONAL MANAGEMENT & MARKETING CONSULTANTS INC., a company of the State of Delaware, having its registered office in 231, South State Street, Dover, Delaware 19958, County of Kent (USA);
- 3) REUTER INTERNATIONAL L.L.C., a company of the State of Delaware, having its registered office in 25, Grey Stone Manor, Lewes, Delaware 19958, County of Kent (USA).

Their mandates will end on the annual general meeting of the year 2003.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint PRIMERA INVESTMENTS L.L.C., a company of the State of Delaware, having its registered office in 25, Grey Stone Manor, Lewes, Delaware 19958, County of Kent (USA), as the new statutory auditor of the company.

This mandate will end on the annual general meeting of the year 2000.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of a discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REINBERG & HOFFMANN S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 58.239, constituée suivant acte en date du 19 février 1997, pas encore publié au Mémorial C et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée était présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en droit, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président a prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination REINBERG & HOFFMANN S.A. en R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A. et modification de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A.»

2. Modification de l'article quatre des statuts en y ajoutant in fine un nouveau paragraphe, lequel a la teneur suivante: «En outre la société aura comme activités: la prestation de services d'assistance et de conseil aux particuliers et aux sociétés dans le domaine économique, juridique et financier ainsi que sur le plan de la gestion de patrimoines.»

3. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de REINBERG & HOFFMANN S.A. en R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A., et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article quatre des statuts en y ajoutant in fine un nouveau paragraphe, lequel a la teneur suivante:

«En outre la société aura comme activités: la prestation de services d'assistance et de conseil aux particuliers et aux sociétés dans le domaine économique, juridique et financier ainsi que sur le plan de la gestion de patrimoines.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier, par conséquent, la version anglaise des articles prémentionnés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Torben Svenningsen, Monsieur Jakob Ashtar et Monsieur Ib Hammer Rasmussen, comme administrateurs;
- Monsieur Jean Reuter comme commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée donne décharge entière et définitive pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

1) RUSSELL INTERNATIONAL L.L.C., une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 25, Grey Stone Manor, Lewes, Delaware 19958, County of Kent (USA);

2) INTERNATIONAL MANAGEMENT & MARKETING CONSULTANTS INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 231, South State Street, Dover, Delaware 19958, County of Kent (USA);

3) REUTER INTERNATIONAL L.L.C., une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 25, Grey Stone Manor, Lewes, Delaware 19958, County of Kent (USA).

Leur mandats se termineront lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer PRIMERA INVESTMENTS L.L.C., société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 25, Grey Stone Manor, Lewes, Delaware 19958, County of Kent (USA), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé. A. Thill, H. Janssen, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 98S, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

C. Hellinckx.

(17724/215/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**R & H MARKETING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. REINBERG & HOFFMANN S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour le notaire
C. Hellinckx

(17725/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

REGENCY INTERNATIONALE A.G. , Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.659.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

REGENCY INTERNATIONALE A.G.
Société Anonyme
Signature

(17722/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

REGENCY INTERNATIONALE A.G. , Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.659.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1996

Monsieur Marc Gemoets, analyste financier, Genève a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq et terminera le mandat de celui-ci.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

REGENCY INTERNATIONALE A.G.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17723/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.596.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 1997

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A. (la société), pour discuter et voter les points suivants portés à l'Ordre du jour:

- Rapport de l'Administrateur Judiciaire pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
- Approbation du bilan et du compte de résultat pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
- Allocation des bénéfices réalisés lors de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ayant démissionné au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
- Remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire;
- Décision, en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, portant sur la continuation ou la dissolution de la société.

En conséquence, l'Assemblée n'a pu être valablement constituée.

L'Administrateur Judiciaire a décidé de proroger l'Assemblée au 9 juin 1997 à 11.30 heures.

L'Administrateur Judiciaire déposera, en l'état, le bilan et le compte de résultats de la société, si aucun actionnaire ne se présente à la nouvelle Assemblée.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Signature
Administrateur Judiciaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17727/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

RECREATIONAL AND SPORT EQUIPMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 43.143.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

*Pour la société RECREATIONAL AND SPORT
EQUIPMENT S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER*
Signature

(17721/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

(17726/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SALON DE COIFFURE 116, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, société unipersonnelle.

Siège social: Pétange.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur José Philippe de Sousa Carvalho Mendes, coiffeur, demeurant à Bascharage, agissant comme associé de la société unipersonnelle SALON DE COIFFURE 116, S.à r.l., avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, N° 620 du 6 décembre 1995.

Lequel comparant a déclaré que ladite société dispose d'un capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune;

- qu'il requiert le notaire instrumentaire de constater la dissolution de la société avec effet rétroactif au jour de sa constitution alors que la société n'a jamais eu d'activité;

- qu'il déclare assumer tous les actifs et passifs de la société.

Nous, notaire, avons donné acte de la dissolution de la S.à r.l. SALON DE COIFFURE 116.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. P. de Sousa Carvalho Mendes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, vol. 832, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 mai 1997.

G. d'Huart.

(17728/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 18.173.

Il résulte du procès-verbal d'une décision des associés du 30 avril 1997 que Mme Geneviève Blauen, corporate manager, demeurant à Hondelange (Belgique) a été nommée administrateur supplémentaire avec effet au 1^{er} mai 1997.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.a r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17732/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS APAFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.169.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société

SOCIETE DE PARTICIPATIONS APAFIN S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17738/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SAMARA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 34.680.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SANNE & CIE, S.a r.l.

Signature

(17729/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SAMARA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 34.680.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 avril 1997 a reconduit le mandat du commissaire aux comptes, SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE, avec siège social à Genève, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.a r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17730/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**SOCIETE ANONYME DE COMMERCE ET FINANCEMENT CIE, S.e.c.s.,
Société en commandite simple.****LIQUIDATION**

Par jugement du 15 juillet 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale a:

- rapporté le jugement de clôture rendu le 6 février 1997;
- déclaré réouverte la liquidation de la société SOCIETE ANONYME DE COMMERCE ET FINANCEMENT CIE, S.e.c.s., ayant eu son siège social au 7, Montée de la Pétrusse;
- chargé le juge-commissaire Elisabeth Capesius, premier juge, et le liquidateur Maître Yves Wagener, avocat, de reprendre leur fonction.

Pour extrait conforme

Y. Wagener

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27778/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.551.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(17735/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.551.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(17736/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.551.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17737/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SODENA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.867.

Le siège social jusqu'alors fixé à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27756/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

PEDROSS INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 46.073.

RECTIFICATIF

A la page 4860 du Mémorial C, n° 102 du 4 mars 1997, il a a lieu de lire:

Le bilan au 30 juin 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27946/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1997.

DARIUS & XERXES, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Jean-Pierre De Groodt, indépendant, demeurant à B-1180 Uccle, 33/1, avenue Oscar Van Goldesnoven;

2. Monsieur Alain Luc Marcel Malfait, employé privé, demeurant à B-9000 Gent, 79, Krijgslaan.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DARIUS & XERXES.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

– l'achat, la vente, la location, la conception, la maintenance, la réparation de tous types d'installations informatiques et de leurs logiciels, ainsi que le courtage, le conseil et l'assistance dans ces domaines;

– l'activité de conseil en placements financiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Stéphane Jean-Pierre De Groodt, préqualifié, cinq cents parts sociales	500
2. Monsieur Alain Luc Marcel Malfait, préqualifié, cinq cents parts sociales	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Stéphane Jean-Pierre De Groodt, indépendant, demeurant à B-1180 Uccle, 33/1, avenue Oscar Van Goldesnoven;
- b) Monsieur Alain Luc Marcel Malfait, employé privé, demeurant à B-9000 Gent, 79, Krijgslaan; et
- c) Monsieur Guy André Claude Jospin, employé privé, demeurant à B-7380 Quiévrain, 9, rue du Bruil.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

M & C GROUP S.A., société anonyme, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, Monsieur Stéphane Jean-Pierre De Groodt, Monsieur Alain Luc Marcel Malfait, ici présent, et Monsieur Huy André Claude Jospin, ici représenté par Monsieur Stéphane Jean-Pierre De Groodt, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Sont nommés administrateurs-délégués:

Monsieur Stéphane Jean-Pierre De Groodt, préqualifié; et
Monsieur Alain Luc Marcel Malfait, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. De Groodt, A. Malfait, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1997, vol. 832, fol. 66, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1997.

F. Kessler.

17762/219/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

BAULIFT (LUXEMBOURG), G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: Remich, 13, route de Luxembourg.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtssitze in Pétange.

Ist erschienen:

Herr Herbert Limmer, Kaufmann, wohnhaft in D-85055 Ingolstadt, Unterhaunstädter Weg 6.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung BAULIFT (LUXEMBOURG) G.m.b.H. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Remich.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermietung, der Verkauf und der Service von Geräten der Zugangstechnik.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, sich im Inland und im Ausland an Gesellschaften zu beteiligen sowie Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000 LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000 LUF).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Hubert Limmer, vorgeannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was der Gesellschafter anerkennt.

Art. 6. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt von dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 7. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Fall nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters.

Im Todesfalle des Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 10. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 11. Es ist dem Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Es ist dem Gesellschafter untersagt, sich direkt oder indirekt in irgendeiner Form im Grossherzogtum Luxemburg an einem Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Gesellschaftszweck zu beteiligen oder dasselbe zu begünstigen oder zu beeinflussen.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Franken (30.000 LUF).

Gesellschafterversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Herbert Limmer, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich, 13, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Limmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 832, fol. 71, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 mai 1997.

G. d'Huart.

(17760/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

BEAUFORT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Karin Weirich, ci-après qualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 29 avril 1997, ci-annexée;
 2. Madame Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEAUFORT PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Guy Ludovissy, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Karin Weirich, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 13, rue Aldringen.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:
 - a) Monsieur Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;
 - b) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à Mersch;
 - c) Mademoiselle Martine Even, employée privée, demeurant à Welfrange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

Madame Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Weirich, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 44, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

R. Neuman.

(17761/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. TYORA LTD, une société ayant son siège à 19, Ely Place, Dublin 2 (Irlande), ici représentée par Monsieur Romain Thillens, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 18 février 1997 à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;
2. Monsieur Romain Thillens, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOX INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société a de plus pour objet l'administration et l'exploitation d'un patrimoine immobilier et industriel, ainsi que toutes transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut acquérir, rentabiliser et vendre des immeubles de tous genre, bâtis ou non au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à un autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposés par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) TYORA LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Romain Thillens, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Monsieur Pierre Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf;
- b. - Monsieur Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, demeurant à Sandweiler;
- c. - Monsieur Romain Thillens, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claude Schmit, employée privée, demeurant à Thionville.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est établi au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thillens, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 86, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

C: Hellinckx.

17763/215/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

IMMOBILIERE DE LA ROCADE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Raymond Birgen, commerçant, né à Mamer, le 26 juillet 1939, demeurant à L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon 1^{er}, époux de Madame Andrelina-Maria Dos Ramos Silva, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage;

2) Monsieur Guy Bernard, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets;

3) Monsieur Eric Bernard, diplômé en sciences économiques, demeurant à L-8274 Kehlen, Brillwee, ici représenté par Monsieur Guy Bernard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 1997;

4) Monsieur Thierry Bernard ingénieur diplômé, demeurant à L-5377 Uebersyren, 24, rue de la Syre, ici représenté par Monsieur Guy Bernard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 1997;

5) Monsieur Claude Bernard, commerçant, demeurant à L-8124 Bridel, 26, rue des Carrefours, ici représenté par Monsieur Guy Bernard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de IMMOBILIERE DE LA ROCADE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un millions de francs luxembourgeois (31.000.000,- LUF), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Raymond Birgen, vingt-neuf mille sept cent soixante parts	29.760
2) Monsieur Guy Bernard, quatre cent quatre-vingt-dix parts	490
3) Monsieur Eric Bernard, deux cent cinquante parts	250
4) Monsieur Thierry Bernard, deux cent cinquante parts	250
5) Monsieur Claude Bernard, deux cent cinquante parts	250
Total: trente et un mille parts	31.000

Les parts sociales souscrites par les souscripteurs sub 2 à 5 seront libérées sur simple appel du gérant, ce à quoi les souscripteurs s'obligent.

Les vingt-neuf mille sept cent soixante (29.760) parts souscrites par Monsieur Raymond Birgen sont libérées par l'apport à la Société des immeubles suivants:

dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, avenue de la Gare, dénommé CENTRE COMMERCIAL DE L'AVENUE DE LA GARE, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, section D de la Basse-Pétrusse, sous le numéro 3/1117 (ancien numéro cadastral 3/442) lieu-dit «avenue de la Gare», maison, place, d'une contenance de neuf ares 85 centiares:

a) Eléments privatifs:

1. le magasin numéro V, représentant soixante-six virgule cinquante millièmes (66,50/1.000),
2. le magasin numéro VI, représentant soixante-six virgule cinquante millièmes (66,50/1.000),
3. la réserve numéro V au premier sous-sol, représentant dix-sept millièmes (17/1.000),
4. la réserve numéro VI, représentant seize virgule soixante millièmes (16,60/1.000),
5. l'emplacement pour voiture (garage) numéro 10 à l'entre-sol, représentant un virgule soixante millièmes (1,60/1.000);

b. Quotité des parties communes:

cent soixante-huit virgule vingt millièmes (168,20/1.000).

Titre de propriété

Monsieur Raymond Birgen a acquis les prédits immeubles avant son mariage avec la dame Andreлина-Maria Dos Ramos Silva comme suit:

– l'immeuble inscrit sous le numéro cadastral 3/1117 (ci-avant numéro 3/442) des époux Bichelbach-Majeres, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 1974, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 septembre 1974, volume 633, numéro 72, et en vertu d'un acte de partage et de liquidation reçu par le même notaire en date du 2 décembre 1983, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 décembre 1983, volume 968, numéro 124.

Clauses et conditions

L'entrée en jouissance des lots apportés est fixée à ce jour, date à partir de laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à la charge de la société.

Les lots sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance indiquée qui est celle du cadastre.

Ils sont apportés pour francs et libres de toutes charges hypothécaires en ce sens que l'apporteur s'engage à rapporter la mainlevée grevant l'immeuble apporté endéans la quinzaine à partir de ce jour.

La Société respectera les dispositions du règlement général de copropriété dont acte de dépôt a été dressé par le notaire André Prost, le 18 septembre 1981.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de quatre cent dix mille francs (410.000.-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Raymond Birgen, commerçant, demeurant à Holzem, et
 - b) Monsieur Guy Bernard, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

- 2) Le siège social est fixé à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte qui certifie l'état civil de l'apporteur ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-trois d'après un extrait de l'Etat civil.

Signé: R. Birgen, G. Bernard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 50, case 1. – Reçu 310.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

F. Baden.

17764/200/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

L'AEROSOL TECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Philippe Derville, directeur commercial, demeurant à B-1653 Beersel (Dworp), Winterperre 26.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de L'AEROSOL TECHNIQUE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la représentation commerciale et le négoce de tous produits, notamment chimiques, à l'exception de matériel militaire.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000.-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000.-) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables; elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Assemblée générale

Et ensuite l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

– Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe Derville, prénommé. Il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

– Le siège social est établi à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Derville, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 63, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 mai 1997.

P. Decker.

17765/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SANITHERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 46.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

*Pour la S.à r.l. SANITHERMIC
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(17731/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOGECAR CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.342.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

*SOGECAR CENTRE EST-OUEST S.A.
R. Beyst*

Administrateur-Directeur

(17742/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

LOCRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ETABLISSEMENTEN FRANZ COLRUYT, société anonyme, ayant son siège social à B-1500 Halle, Edingensesteenweg, 196,

représentée par Monsieur René De Wit, administrateur de sociétés, demeurant à B-1570 Vollezele, Crijnemstraat 9, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et comme mandataire d'un deuxième administrateur, Monsieur Jef Colruyt, administrateur de sociétés, demeurant à B-1654 Huizingen, Sollenerf 6, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 avril 1997;

2) DOLMEN COMPUTER APPLICATIONS, société anonyme, ayant son siège social à B-1500 Halle, Edingensesteenweg 196,

représentée par Monsieur René De Wit, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et comme mandataire d'un deuxième administrateur, Monsieur Jef Colruyt, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 avril 1997.

Les précitées procurations reteront annexées aux présentes.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LOCRE.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le conseil d'administration estimera que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des sièges administratifs, succursales ou agences au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF).

Il est représenté par trois cent mille (300.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration comprenant trois membres au moins.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, il pourra y être pourvu provisoirement dans les conditions prévues par la loi. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

De plus, lorsqu'il y a urgence et que le Conseil d'Administration se trouve dans l'impossibilité de se réunir, il pourra prendre ses décisions par voie circulaire, à condition que tous les administrateurs y consentent.

Dans ce cas, l'accord de ces administrateurs sera établi par leur signature apposée sur un document unique, ou sur plusieurs écrits séparés, ou par tout autre moyen.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion et un administrateur. Les mandats y sont annexés. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Art. 11. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux fondés de pouvoir dûment autorisés, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais dans ces derniers cas, seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 12. Les comptes annuels de la société sont contrôlés conformément aux dispositions légales par un ou plusieurs réviseurs indépendants, désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et directeurs une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents ou dissidents.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin de chaque année, à l'endroit indiqué dans les convocations, à dix heures trente.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 17. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 18. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 20. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 21. La société peut, en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ETABLISSEMENTEN FRANZ COLRUYT, prénommée, deux cent quarante mille actions	240.000
2) DOLMEN COMPUTER APPLICATIONS , prénommée, soixante mille actions	<u>60.000</u>
Total: trois cent mille actions	<u>300.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (3.200.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des réviseurs à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur René De Wit, administrateur de sociétés, demeurant à B-1570 Vollezele, Crijnemstraat 9;
- b) Monsieur Jef Colruyt, administrateur de sociétés, demeurant à B-1654 Huizingen, Sollenerf 6;
- c) Monsieur Julo Colruyt, administrateur de sociétés, demeurant à B-1500 Halle, Beertsestraat 275;
- d) Monsieur Frans Colruyt, administrateur de sociétés, demeurant à B-1500 Halle, Demesmackerstraat 70;
- e) La société J. VAN BREDA & C^o-REINSURANCE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

3) Le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an deux mille deux.

4) Est appelée aux fonctions de réviseur indépendant:

KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Le mandat du réviseur ainsi nommé expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an deux mille.

5) L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres.

6) Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. De Wit, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 98S, fol. 34, case 1. – Reçu 3.000.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Baden.

17766/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SEGECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 30, Val St. André.

R. C. Luxembourg B 58.501.

Avec effet au 21 mai 1997 le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. André Merker, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- M. Guy Lanners, administrateur, demeurant à Bascharage;
- M. Jean Miltgen, administrateur, demeurant Schrondeweiler.

L'administrateur-délégué a pouvoir d'engager la société par sa signature unique.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17734/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

LUXPARGEST S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de LUXPARGEST S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions (ITL 65.000.000,-) de liras italiennes, divisé en six mille cinq cents (6.500) actions de dix mille (ITL 10.000,-) liras italiennes chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, préqualifiée	6.499
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1
Total: six mille cinq cents actions	6.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq millions (ITL 65.000.000,-) de liras italiennes se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million trois cent cinquante-huit mille cinq cents (1.358.500,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,
 - b) Dr. Kamal Akaoui, docteur en sciences économiques, demeurant à Massagno,
 - c) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société FALCO ANSTALT FL Vaduz.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Kamal Akaoui, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 832, fol. 71, case 7. – Reçu 13.556 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 mai 1997.

G. d'Huart.

(17767/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

SOFRI S.A., SOCIETE FONCIERE DE REALISATION IMMOBILIERE S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 34.170.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

(17739/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOFRI S.A., SOCIETE FONCIERE DE REALISATION IMMOBILIERE S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 34.170.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

(17740/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOFRI S.A., SOCIETE FONCIERE DE REALISATION IMMOBILIERE S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 34.170.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

(17741/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

UNITED SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.423.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Conseil d'Administration:

- Monsieur Nabil C. Kettaneh, Homme d'affaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Georges Tabbal, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Armand Distave, Conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17753/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOGECAR EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 53.343.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

SOGECAR CENTRE EST-OUEST S.A.

R. Beyst

Administrateur-Directeur

(17743/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOGECAR OUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 53.344.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 497, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

SOGECAR CENTRE EST-OUEST S.A.

R. Beyst

Administrateur-Directeur

(17744/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

STATION REULAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 119, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 28.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la S.à r.l. STATION REULAND

FIDUCIAIRE CENTRALE DU

LUXEMBOURG S.A.

(17745/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MACHRI INVEST, S.C.I, Société Civile Immobilière particulière.

Siège social: L-2277 Luxembourg, 3, rue de la Porte Neuve.

STATUTS

Ont comparu:

1) Madame Marion Hauser, employée privée, demeurant à Kockelscheuer.

2) Monsieur Christian Hauser, employé privé, demeurant à Wormeldange.

Lesquels comparants ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de MACHRI INVEST, Société Civile.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 1997. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est à L-2277 Luxembourg, 3, rue de la Porte-Neuve.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs. Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Madame Marion Hauser, préqualifiée	250 parts
2) Monsieur Christian Hauser, préqualifié	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Gérance

Les associés conviennent de se nommer chacun associé gérant avec pouvoir de signature individuel pour engager la société en toutes circonstances.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1997, vol. 306, fol. 47, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

(17768/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

TABACMESA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 39.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 mai 1997

1. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et décide de reporter le bénéfice de 583.472,- LUF au prochain exercice.

2. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17747/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

METIMMO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

STATUTS

Ont comparu:

Monsieur Pierre Poos, retraité, demeurant à Rodange, agissant en son nom personnel et au nom et pour le compte de:

- Madame Maria Alvarez, ménagère, demeurant à Liny-Devant-Dun.
- Madame Denise Homerin, ménagère, demeurant à B-4140 Sprimont.
- Madame Denise Besançon, ménagère, demeurant à Bettange-sur-Mess.
- Madame Cécile Hamer, retraitée, demeurant à Rodange.

Lesquels comparants ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes les opérations commerciales financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de METIMMO, Société civile.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 1997. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est à L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs. Il est représenté par cent parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Pierre Poos, préqualifié	3 parts
2) Madame Maria Alvarez, préqualifié	25 parts
3) Madame Denise Homerin, préqualifiée	25 parts
4) Madame Denise Besançon, préqualifiée	25 parts
5) Madame Cécile Hamer, préqualifiée	22 parts
Total: cent parts	100 parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Gérance

Les associés conviennent de nommer comme associé gérant Monsieur Pierre Poos, préqualifié, avec pouvoir de signature individuel pour engager la société en toutes circonstances.

Differdange, le 13 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1997, vol. 306, fol. 43, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(17770/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

TERRA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2631 Senningerberg, 6H, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.634.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(17748/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

TREMLIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.458.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(17750/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

T.S.C. FISHING DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.331.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE DU LIMPERTSBERG S.C.
Signature

(17751/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

UNITED SATELLITE SYSTEMS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 35.606.

EXTRAIT

Le siège de la société a été transféré au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17752/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

VAL VERZASCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 29.259.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société VAL VERZASCA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(17754/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MANUTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SIGNATURES HOLDING S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), représentée aux fins des présentes par M^e Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Panama (République de Panama), le 10 septembre 1993, ci-annexée en copie conforme, et

2. CD-SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.564, représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Frédéric Collot, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANUTRADE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la vente, l'importation et l'exportation, en gros ou en détail, la location et l'administration de matériel électronique et voitures automobiles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient lui paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quarante millions (40.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 28 avril 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président. Les premiers président et vice-président peuvent être désignés par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président et du vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, les remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, du vice-président, ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. SIGNATURES HOLDING S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2. CD-SERVICES, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-quinze mille (95.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et, immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
2. - Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002:

- a) Monsieur Léon Driessens, pensionné, demeurant à Anvers (Belgique),
- b) Madame Chantal Bonjean, employée privée, demeurant à Schilde (Belgique),
- c) Monsieur Tom Driessens, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique).

3. - Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

4. - Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Reding, F. Collot, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 43, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

R. Neuman.

(17769/226/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

NEXIA SOFTWARE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange et Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, ici représentée par Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 7 mai 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire annexée au présentes avec lesquels elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NEXIA SOFTWARE LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF), divisé en mille huit cents (1.800) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois d'avril à dix (10.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.799
2. LIREPA S.A., prénommée, une action	1
Total: mille huit cents actions	1.800.

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange,
 - b) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
 - c) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, G. Baumann, B. Mines-Honneff, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 1997, vol. 500, fol. 45, case 1. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 mai 1997.

J. Gloden.

(17771/213/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

VELOX FINANCIAL INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 49.881.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société VELOX FINANCIAL INVESTMENTS S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17756/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.